

CONTENU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET

1. HISTORIQUE DU DOSSIER (ENSEMBLE DES TRAVAUX PRÉVUS, TRAVAUX RÉALISÉS, TRAVAUX VISÉS PAR LA DEMANDE):

Les travaux prévus par le MTMD consistent au réaménagement de la route 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur un tronçon de 3,9 km afin d'améliorer la sécurité routière. Une partie du projet inclut l'aménagement d'une portion d'aqueduc hors chaussée dans le territoire de la ville de Trois-Pistoles, une station de pompage ainsi que la construction de conduites d'égouts, ces derniers étant prévus sur le territoire des deux municipalités.

L'objectif du réaménagement de la route 293 est de corriger des courbes sous standards et des portions de fortes dénivélées de la route. Il consiste aussi à améliorer la visibilité et la fluidité aux intersections afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

La présente demande de modification de décret concerne l'ajout au projet d'empierrement en milieux humides, non présenté initialement dans l'étude d'impact (décret no 66-2018, émis le 2 février 2018). Lors de la caractérisation biologique complémentaire effectuée à l'été 2024, une perte supplémentaire permanente de milieux humides de 1,3 hectare (13 427 m²) a été évaluée à la suite de relevés de terrain. Cette superficie inclut 7 milieux humides avec des pertes permanentes, dont 1 site avec une perte temporaire. À titre comparatif, l'étude d'impact ne démontrait la perte permanente d'aucun milieu humide et seulement des rapprochements de ces milieux à la future emprise de la route 293 (MH 2026-1 et MH 2016-2). Voir le document B pour plus de détails.

2. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS QUE L'INITIATEUR DE PROJET DÉSIRE APPORTER:

À la suite des relevés des milieux humides et hydriques effectués à l'été 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite présenter au MELCCFP-Environnement les pertes en milieux humides associées au projet. Considérant la disparité des impacts entre les relevés de 2024 et les inventaires effectués en 2009 ainsi que les relevés complémentaires en 2016, une actualisation des pertes s'avérait primordiale pour la mise à jour des superficies des empierrages du projet sur les milieux humides à l'étape des demandes d'autorisation ministérielles. Il est important de mentionner que lors de la réalisation de l'étude d'impact, aucun sondage géotechnique, aucune étude hydraulique, ni de caractérisation de sols n'ont été faits de façon exhaustive. Ainsi, la réalisation d'études complémentaires a permis de connaître la capacité portante des sols, le type d'ouvrage de traversées de cours d'eau à mettre en place et les largeurs d'emprise requises pour la bonification du concept de réaménagement de la route 293.

Bien qu'aucun milieu humide n'eût été ciblé comme directement touché dans l'étude d'impact et que le décret date du 2 février 2018, celui-ci n'encadre pas la compensation de ces milieux. Le MTMD propose

de soumettre un projet de compensation physique afin d'atténuer les impacts des empiétements nouvellement documentés (voir la suite au point 6).

Le projet de compensation associé aux milieux humides proposé par le MTMD va également inclure les pertes en milieu hydrique riverain (1,59 ha). Voir les détails à la page 3, dernier paragraphe. Ainsi, la compensation permettra de bien ficeler tout le volet des pertes avec la compensation reliée à la restauration d'une tourbière (suite au point 6.).

Le MTMD désire soumettre en déclaration de conformité les travaux reliés aux déboisements hors des milieux humides et hydriques. Cette procédure permettrait de mieux encadrer cette activité et gagner du temps dans la procédure pour compléter la demande d'autorisation ministérielle et aussi l'analyse des impacts du projet avec cette activité. Cette démarche est possible grâce à la confirmation de l'absence d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables dans l'aire d'étude et dans la future emprise de la route 293 à la suite des inventaires de terrain réalisés en 2024. Le MTMD propose de gérer la gestion des plantes exotiques et envahissantes (érable de Norvège et berce commune) en découverte fortuite dans le devis 185 et lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle, pour bien encadrer les mesures d'atténuation reliées à ces plantes et les activités de déboisement. Ainsi, le MTMD pourrait commencer son déboisement dès la fin de l'été 2027, entre le 16 août 2027 et le 30 avril 2028. Voir le document L,devis 185, pour plus de détails.

3. UN PLAN INDIQUANT LA LOCALISATION EXACTE DES TRAVAUX VISÉS;

Voir le document B montrant les empiétements en milieux humides, cartes 1 à 5 et le tableau du bilan des empiétements à la 6^e page. Aussi à consulter, le document D, incluant les 11 cartes et le tableau donnant le bilan des empiétements en milieux hydriques et finalement, le document O) montrant les 4 cartes écologiques complémentaires.

4. UNE DESCRIPTION ET UNE ÉVALUATION DES NOUVEAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS AINSI QU'UNE COMPARAISON DE CES DERNIERS AVEC CEUX PRÉVUS AU PROJET AUTORISÉ;

Les empiétements permanents prévus (1,3 hectare) sur les milieux humides se répartissent sur 7 sites différents de milieux humides qui ont été répertoriés sur le terrain en 2024. Parmi les 7 types de milieux humides, celui nommé MH-2023-2 (secteur de la future conduite d'aqueduc à construire et de l'égout sanitaire) a été considéré comme un empiétement permanent, et ce, bien que ce site fasse l'objet d'une remise en place de sol et de la végétation par-dessus les ouvrages municipaux. Ce site, situé à l'extrême nord du projet du côté ouest de la route 293, est composé d'une tourbière ombrotrophe perturbée.

Il faut prendre en considération qu'aucun milieu humide répertorié ne se catégorise comme étant un milieu à forte valeur écologique, soit une tourbière intégrale ouverte ou un étang dans l'aire d'étude où les inventaires ont été réalisés en 2024. De plus, la majorité du nouveau tracé de la route 293 est localisé très près de la tête des bassins versants de petits cours d'eau drainés par des activités agricoles et forestières. Ainsi, les milieux humides répertoriés ont soit été perturbés par des activités agricoles et forestières, soient transformés par une refonte du drainage (fossés et cours d'eau) ou réaménagés en plantation de conifères.

Ces perturbations diminuent ainsi l'étendue des milieux humides, leur valeur écologique et leurs fonctions écologiques (réception des eaux, évitement de l'érosion, diversité floristique et faunique).

Les milieux humides recensés en 2024 dans la future limite d'emprise du MTMD ont diverses superficies. Ils sont surtout composés de marécages arbustifs (MH-2, MH-3, MH-5). On trouve également un marécage arborescent (MH-1), deux marais (MH-4, MH-2016-1 et -2) et une tourbière ombrotrophe perturbée (MH-2023-2). La tourbière est située à la marge d'une zone cultivée et son environnement a été fortement altéré par les activités agricoles. Les milieux MH-3 et MH-4 se sont formés par le biais de systèmes de drainage vétustes en zone agricole qui ont entraîné la rétention d'eau. Cette dernière a permis un retour d'une végétation dense associée aux zones humides. Les milieux MH-1 et MH-2, quant à eux, sont situés à proximité de milieux hydriques ou de fossés de drainage et dans des secteurs de replat favorables à la rétention d'eau. Pour terminer, le milieu humide MH-5 est un bon exemple d'un secteur isolé formé à partir d'un site de résurgence de la nappe phréatique. Voir le document B pour visualiser les sites.

En résumé, la majorité des milieux humides ont de petites superficies empiétées (de 200 m² à 1000 m²). Seuls MH-1 et MH-2 couvrent de plus grandes superficies (complexe de milieux humides où MH-1 a un empiètement de 1532,95 m² de superficie) empiétée et le MH-2, 4939,14 m²). Les superficies qui seront affectées par le projet dans ces deux milieux humides correspondent à 48,1 % du total de l'empiètement en zone humide. Il est important de préciser que le MH-2 est recouvert en très grande partie par une plantation de conifères d'âge moyen. Ces milieux (MH-1 et MH-2) sont fortement perturbés par des activités diverses de transformation du sol, comme le drainage et la plantation. Voir le document B pour visualiser les cartes et le tableau du bilan des pertes en milieux humides.

Concernant les nouveaux impacts en rive de cours d'eau non décrits dans l'étude d'impact, les inventaires complémentaires effectués à l'été 2024 ont permis de cumuler les pertes et gains et de les chiffrer. Ainsi, deux cours d'eau ont été ajoutés à la suite des inventaires terrain complémentaires et une consultation effectuée auprès de la MRC Les Basques. Il s'agit du cours d'eau # 14, situé derrière le garage de l'entreprise Gervais Dubé (ouest du garage) et du cours d'eau se jetant dans le cours d'eau # 8, à la hauteur du MH-6 (branche de cours d'eau débordant d'un milieu humide littoral (MH-6). Voir le document D, cartes 1 et 4 pour plus de détails.

Le bilan total se chiffre à 1,83 hectare qui est associé à l'ensemble des cours d'eau (16 cours d'eau) pour les pertes permanentes de milieux hydriques, qui inclus deux cours d'eau ajoutés à la suite de relevés de terrain de 2024, voir le tableau D et le tableau du bilan à la dernière page. De ce chiffre, les pertes permanentes totales en rive totalisent 1,59 ha et de 0,24 ha en littoral. Le bilan total faisant la différence entre les gains et les pertes associés au milieu hydrique de la future emprise de la route 293 sont évalués à 1,02 ha en rive, et 0,17 ha littoral. Ainsi, le bilan total des pertes en comparaison avec les gains pour le littoral est de 1,19 ha (-1,19 ha). Voir document D et le tableau à la fin pour les détails.

Pour le bilan des empiètements temporaires en rive associés aux servitudes de travail, le bilan donne 1.02 ha au total, soit 0,99 ha en rive et 0,03 ha en littoral (travaux associés aux extrémités des ponceaux pour leurs constructions). Voir document D à la dernière page. Pour ce qui est des empiètements temporaires

associés aux activités de déboisement (pontages temporaires pour traverser les cours d'eau), il y aurait 132,9 m² prévus en littoral et de 799,66 m² en rive.

À titre d'information, les gains pour le projet en milieu hydrique sont tout de même importants, soit de l'ordre de 0,64 ha (0,57 ha en rive et 0,07 ha en littoral), engendrés par la relocalisation et l'allongement du cours d'eau # 10, dans la portion nord du projet (2^e rang ouest et 2^e rang centre) et de la remise en état de l'ancienne traversée du cours d'eau # 5, par l'enlèvement du ponceau de l'ancien axe de la route 293. Voir document D, cartes 1, 3 et 10.

Les nouveaux cours d'eau touchés sont retrouvés dans des friches herbacées (# 14) et avec des bandes riveraines très étroites (secteur du MH-6) et aussi, ils longent la route 293 actuelle (document D, carte 1, document où l'inscription 14-nhp-nlp figure est retrouvée). Le cours d'eau # 14 sera touché par le projet seulement où sa localisation actuelle longe la route 293 actuelle (dans le fossé de drainage de la route) et pour ce qui est de la branche du cours d'eau au site du MH-6, ce dernier sera remblayé avec le réaménagement de la route et son drainage se fera par le biais d'un nouveau fossé jusqu'au cours d'eau # 8.

5. FOURNIR DES INFORMATIONS RELATIVES À LA CONFORMITÉ DU PROJET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AINSI QU'AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH), ÉLABORÉS PAR LA MRC;

Étant donné que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC Les Basques n'a pas encore été adopté au schéma d'aménagement, aucun de ces éléments ne sera pris en considération et donc, aucune information ne sera déposée dans ce sens. Le tracé proposé en étude d'impact visait la correction de courbes hors-normes et accidentogènes et le tracé retenu a tenu compte de plusieurs facteurs, comme l'évitement des milieux bâties, agricoles, riverains et humides (vaste milieu humide hydrique de la rivière Harton au nord de l'emprise projetée) et la carrière Gervais-Dubé dans la variante retenue du tracé de la route 293.

6. FOURNIR LES MESURES D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION PRÉVUES;

Le MTMD propose, comme projet de compensation, la restauration d'une tourbière dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Ce projet servira à compenser deux autres projets du MTMD, en incluant celui de la route 293. La superficie à restaurer envisagée est d'environ 12,49 hectares et ce, sur la superficie du lot qui est de 18,8 hectares. Voir la carte à la fin du document E pour visualiser la délimitation du lot et de la zone de restauration de la tourbière envisagée. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la firme Premier Tech de Rivière-du-Loup. Il s'agit d'un projet de compensation d'envergure mais envisageable et accessible grâce à l'expérience de la firme à réaliser des projets similaires. Il est prévu initialement d'effectuer les travaux de restauration en 2027 et des suivis post travaux sont prévus selon les recommandations du guide Quinty Rochefort 2003, pour la restauration des tourbières. Voir le document E, pour plus de détails sur la proposition de la compensation pour la restauration de la tourbière Tardif, à Notre-Dame-du-Portage. Le plan détaillé des parcelles inventoriées en 2024, aux bancs donneurs, aux

sites de restauration et aux sites naturels boisés environnant le lot à restaurer feront partie d'un plan de restauration qui sera transmis au MELCCFP-Environnement, lors de la demande d'autorisation ministérielle prévue pour le début de l'été 2025.

Concernant les mesures d'atténuation reliées aux travaux et des impacts amenés par ces derniers, ces mesures sont intégrées au devis 185 (document I) et autres devis qui seront joints à la future demande d'autorisation ministérielle (130 *Devis technique*, *devis 180 aménagement paysager* et le devis 189 gestion des *sols et des matériaux*, et le devis 110 *devis technique* qui intégrera les composantes du devis 190 *déboisement - coupe au ras de terre* hors des milieux humides et hydriques ci-joint, document J). Ce dernier devis encadrera l'activité de déboisement dans l'appel d'offres général prévu par le MTMD en 2026.

Également, au document K, vous retrouverez les plans de déboisement qui intègrent la protection des milieux hydriques et humides.

Le MTMD prévoit des pontages temporaires hors de la limite du littoral comme mesures d'atténuation pour la réalisation des travaux de déboisement hors des milieux humides et hydriques. Certains secteurs pourraient nécessiter ces traverses, pour permettre des accès aux zones à déboiser (voir plan de déboisement, feuillets 4 et 6 du document K).

Les mesures de compensation reliées à l'habitat du poisson et les empiétements en littoral de cours d'eau seront abordés et justifiés dans la demande d'autorisation ministérielle prévue antérieurement. Elles décriront précisément la qualité des habitats perturbés et touchés par le projet connu et la présence confirmée d'espèces de poissons dans un certain cours d'eau.

7. FOURNIR UN CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET.

Il est prévu de débuter le projet en 2027. En fonction des disponibilités budgétaires et des montants attribués au développement de projets routiers dans le Bas-Saint-Laurent, l'appel d'offres pourrait être publié en 2026. Il est également important de considérer le volet municipal des travaux car une entente concernant l'aménagement d'un aqueduc et d'un égout sanitaire devra être signée entre le MTMD et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La durée de l'ensemble des travaux est évaluée entre 4 et 5 ans incluant le réaménagement de la nouvelle route 293, la restauration de certaines sections de la route 293 actuelle, la remise en état des aires de chantier et les aménagements paysagers.